



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le 24 MAI 2012

Préfecture

Direction des Collectivités locales et du
Développement Durable

Bureau des Installations Classées pour
la Protection de l'Environnement

Dossier suivi par : M BARTOLINI
Tél : 04.84.35.42.71
patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr
dossier n°1384-2011 A

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique
concernant la demande formulée par la société VECOM pour exploiter
un entrepôt logistique
sur le territoire de la commune d'ORGON**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II de son livre 1er, le titre 1er de son livre II et le titre 1er de son livre V et sa partie réglementaire;

VU la demande reçue en préfecture le 19 octobre 2011 par laquelle la société VECOM sollicite une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) afin d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'ORGON;

VU le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact;

VU le rapport de la DREAL en date du 19 décembre 2011;

VU le rapport de l'autorité environnementale en date du 20 janvier 2012;

VU l'ordonnance du président du TA de Marseille en date du 23/04/2012 désignant un commissaire enquêteur;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'autorisation d'exploitation d'une ICPE à enquête publique suivant les conditions fixées par les articles R.512-14 et s du code de l'environnement;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture;

ARRETE

Article 1er :

Une enquête publique se déroulera sur le territoire des communes d'ORGON, PLAN D'ORGON et CHEVAL BLANC, au sujet de la demande d'autorisation ICPE formulée par la société VECOM afin d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'ORGON;

Article 2:

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur :

- Mme Fabienne CARRIAS, Directrice environnement sécurité et développement durable KHEPPER.

Article 3 :

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation d'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les commissaires enquêteurs resteront déposés dans les mairies concernées pendant **un mois**, du **18 juin 2012 jusqu'au 20 juillet 2012 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur le registre ses observations.

Les observations pourront être également adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées.

Les commissaires enquêteurs recevront personnellement les observations des intéressés, dans les mairies de :

ORGON :

- lundi 18/06 de 8h30 à 12h00
- samedi 07 juillet de 09h00 à 12h00
- vendredi 20 juillet de 13h30 à 16h30

PLAN D'ORGON:

- mercredi 27 juin de 13h30 à 17h00
- vendredi 13 juillet de 13h30 à 17h00

CHEVAL BLANC :

- lundi 02 juillet de 14h00 à 16h30
- mercredi 18 juillet de 08h30 à 12h30

Article 4 :

A l'expiration du délai sus indiqué à l'article 3, le commissaire enquêteur devra clôturer et signer le ou les registres d'enquête.

Après la clôture, le commissaire enquêteur convoque sous huitaine le pétitionnaire et lui communique sur place, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées.

A cet effet, il pourra s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.512-15 et R.512-16 du code de l'environnement.

Dans les quinze jours à compter de la réponse, et sauf s'il est fait application de l'article R.512-16 susvisé, le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête au préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 5:

Copies du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dans les mairies concernées, pour y être tenues sans délai à la disposition du public pendant la durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de ces documents auprès de la mairie concernée ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet pendant la durée d'un an à compter de la décision préfectorale.

Article 6:

Un avis précisant le périmètre et les servitudes envisagées, la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du ou des commissaires enquêteurs, les jours et heures où les observations seront reçues ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché par les services des mairies de d'ORGON, PLAN D'ORGON et CHEVAL BLANC suivant un délai de quinze jours au moins avant la date de début de l'enquête ainsi que dans un rayon de **2 km** autour de l'établissement.

Ces formalités seront attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera publié dans les journaux « La Marseillaise » et « La Provence » quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique aux frais de la société VECOM, et publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 :

L'identité de la personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations pourront être demandées est :Monsieur Ranald HAHN, Directeur Général de GSE, tél :04.90.23.74.06 .

Article 8 :

En vertu de l'article R.512-14 du code de l'environnement, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation correspondante ou de refus est le préfet des Bouches-du-Rhône, sous la forme d'une décision individuelle, qui sera consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 9 :

- le secrétaire général de la préfecture,
- le sous-préfet d'ARLES,
- le maire d'ORGON,
- le maire de PLAN D'ORGON,
- le maire de CHEVAL BLANC,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI